

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 102 à 104.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent au principe de double peine contenu dans l'article 331-28.